

## **CALENDRIER PREVISIONNEL :**

### **ETAPE 1 : REPRISE DE LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LES CLUBS**

DATE : à partir du 11 MAI 2020 (\*)

### **ETAPE 2 : REOUVERTURE DES CLUBS-HOUSE**

DATE : Décision gouvernementale prévue le 2 JUIN 2020 et conditionnée à la réussite de l'étape 1 et de la situation pandémique au moment.

## **DIRECTIVES SUR L'OUVERTURE DES CLUBS :**

- (\*) La décision d'ouverture d'un club est placée sous l'autorité et responsabilité du Président du club qui définit les conditions d'accueil planifiées de ses licenciés.
- Prendre contact avec son club avant de s'y rendre et suivre les conseils de son Président.
- Tout joueur ne voulant pas respecter ces mesures ne sera pas autorisé à participer à l'activité du club.
- Les clubs-house, les lieux d'accueil, les vestiaires et les espaces de restauration sont fermés. Un accès à des toilettes avec point d'eau reste à disposition. Dans le cas où le point d'eau se trouve en milieu clos, obligation de désinfection et de respect des mesures barrières.
- Seuls les terrains en extérieur, pour un jeu à l'air libre, sont ouverts.
- Les règles habituelles de distanciation sociale sont respectées (minimum 1m) en toutes circonstances et pour tous les publics.
- Soyons citoyens ! Le bon état sanitaire des clubs relève de la responsabilité de tous.

## **DIRECTIVES SUR L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE :**

- Définir les horaires d'ouverture du club.
- Définir le nombre de terrains utilisables.
- Prévoir un planning d'utilisation et de réservation en cas de pratique importante.
- Rappel réglementaire à tous les utilisateurs.

Le club doit se munir de gels hydro alcooliques ou de produits désinfectants pour les mettre à disposition des licenciés.